



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - ASSURANCES DOMMAGES OUVRAGE ET
GARANTIES DIVERSES - TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE D'HERSIN-
COUPIGNY (2 LOTS) - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles R. 21-23-1 et R. 2123-4 du Code de la commande publique, ayant pour objet les contrats d'assurance dommages ouvrage et garanties diverses concernant les travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, décomposée de la façon suivante :

- Lot 1 : Assurance « Dommages ouvrage » : pour une durée allant de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement jusqu'à 10 ans après la réception des travaux pour les garanties « Dommages ouvrage – Dommages immatériels – Dommages aux existants » et pour une durée allant de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement jusqu'à 2 ans après la réception des travaux pour la garantie « Bon fonctionnement »
- Lot 2 : Assurance « Tous risques chantier » : pour une période allant du premier déchargement sur le site du chantier jusqu'à la date de réception des travaux, avec prolongation possible de 2 mois à compter de la réception prévisionnelle

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 – Assurance « Dommages ouvrage » : l'offre de la société SMABTP, sise à Paris (75015), 8 rue Louis Armand, pour un montant de 64 724,78 € TTC issu de l'acte d'engagement ;
- Lot 2 – Assurance « Tous risques chantier » : l'offre de la société SMABTP, sise à Paris (75015), 8 rue Louis Armand, pour un montant de 13 084,28 € TTC issu de l'acte d'engagement.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les contrats d'assurance dommages ouvrage et garanties diverses concernant les travaux de réhabilitation de la piscine d'Hersin-Coupigny, et de le signer avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 – Assurance « Dommages ouvrage », avec la société SMABTP, sise à Paris (75015), 8 rue Louis Armand, pour un montant de 64 724,78 € TTC issu de l'acte d'engagement et pour une durée allant de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement jusqu'à 10 ans après la réception des travaux pour les garanties « Dommages ouvrage – Dommages immatériels – Dommages aux existants » et pour une durée allant de l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement jusqu'à 2 ans après la réception des travaux pour la garantie « Bon fonctionnement »

- Lot 2 – Assurance « Tous risques chantier », avec la société SMABTP, sise à Paris (75015), 8 rue Louis Armand, pour un montant de 13 084,28 € TTC issu de l'acte d'engagement et pour une période allant du premier déchargement sur le site du chantier jusqu'à la date de réception des travaux, avec prolongation possible de 2 mois à compter de la réception prévisionnelle.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **29 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **29 JUIL. 2024**

Et de la publication le : **29 JUIL. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannessiez
MANNESSIEZ Danielle